



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0626**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Grigny

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, avec dispense de paiement, de 3 parcelles de terrain nu situées rues Pierre Sémard et Jean Sellier et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Badouard

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0626**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Grigny

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, avec dispense de paiement, de 3 parcelles de terrain nu situées rues Pierre Séward et Jean Sellier et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'aménagement du parking public du Manoir, il a été constaté que l'accès au futur parking était desservi par 3 parcelles appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat.

La Métropole de Lyon doit acquérir ces 3 parcelles de terrain nu cadastrées AO 257, AO 265 et AO 279 d'une superficie, respectivement, de 35 m², 34 m² et 139 m², soit une superficie totale de 208 m², situées rues Pierre Séward et Jean Sellier à Grigny, actuellement en nature de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait au prix d'un euro, avec dispense de paiement, biens cédés libres de toute occupation ou location.

Ces parcelles intégreraient le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées AO 257, AO 265 et AO 279, d'une superficie respective de 35 m², 34 m² et 139 m², soit une superficie totale de 208 m², situées rues Pierre Séward et Jean Sellier à Grigny et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de l'aménagement du parking public du Manoir à Grigny.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 €, avec dispense de paiement, correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.